

OBJET : Conclusion d'un marché de travaux « rénovation et mise en conformité de l'hôtel de ville » n°202004

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à des sociétés privées des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché de travaux cité en objet avec les sociétés suivantes :

Désignation (lots)	Attributaires	Montants TTC
Lot 1 (désamiantage)	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT sise 15 impasse des Charmilles – 38150 ROUSSILLON	8 640,00 €
Lot 2 (menuiseries extérieures)	MENUISERIE HUCHET sise ZI La Lombardière – 07430 DAVEZIEUX	274 828,56 €
Lot 3 (menuiseries intérieures - parquets)	Classé sans suite	
Lot 4 (métallerie verrière)	EDA sise 37 rue de Funas – 38300 BOURGOIN JALLIEU	93 248,40 €
Lot 5 (Étanchéité)	Classé sans suite	
Lot 6 (Plâtrerie Peinture)	Classé sans suite	
Lot 7 (sols minces)	Sarl APM 42 sise Lieu-dit les Gouttes – 42173 SAINT JUST RAMBERT Cedex	23 214,19 €
Lot 8 (Flocage)	DAUPHINE ISOLATION PROJECTION sise rue de Dion Bouton – BP 19 – 26216 MONTELMAR CEDEX	16 175,52 €
Lot 9 (Plomberie Chauffage Ventilation)	SANIPAC sise 8 rue des Sources – 07100 ANNONAY	115 200,00 €
Lot 10 (Electricité Courants faibles)	J. GRENOT sise 79 allée de Beauregard – 07100 ANNONAY	149 400,00 €

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés suivantes désignées ci-dessus.

Article 3

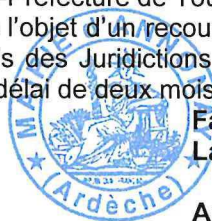
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

RECEVU
Sous-Préfecture
DE TOURNON SUR RHONE LE

29 JUN 2020



Fait à Annonay, le 29 Juin 2020
La Maire

Antoinette SCHERER

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

